

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le 10 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LE DOUSSAL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2021

Présents : Pascal LE DOUSSAL, Bernard FIOLEAU, Marie-Annick LE BELLER, Gilles DELANOE, Jessica TRIQUET, Yolande OLIVIER Françoise HELIAS, Yann GUIGUEN, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Audrey AUFRAY-FAVRE, François GABILLET.

Absents excusés : Marie-Noëlle RAUDE

Monsieur Erwan L'HEREEC a été élu secrétaire.

1) ETUDE CENTRE-BOURG

Après lecture des conclusions du bureau d'étude, le conseil municipal, après en avoir débattu, donne l'autorisation au cabinet Lau et son équipe, de poursuivre le travail concernant l'étude du centre-bourg sur la base des conclusions du comité de pilotage du 19 novembre 2021, en tenant compte des observations ci-dessous :

Dans la partie « BATIMENTS/CONSTRUCTIONS », concernant la Grange de Jeanne, il conviendrait de préciser au niveau de l'installation de commerçants, qu'il s'agit de commerces éphémères, ambulants.

2) REVISION ALLEGEE DU PLU

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de services avec Lorient Agglomération, afin de permettre la réalisation d'un STECAL, pour une opération économique en zone Na.

3) AMENAGEMENT DE LA RUE DU LEVANT ET CREATION D'UN PARKING - GROUPEMENT DE COMMANDES

La Commune a décidé d'aménager la rue du Levant et de créer un parking à côté de la future salle polyvalente. Les travaux concernent la voirie, les espaces publics, et les espaces verts.

Lorient Agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales dans le périmètre de l'opération et proposer la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase travaux, il est souhaitable de faire réaliser, dans un seul et même marché, l'ensemble des travaux.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de l'attribution des marchés de travaux.

Une convention constitutive du groupement doit être conclue pour définir les modalités de fonctionnement entre les deux maîtres d'ouvrage.

La coordination du groupement sera assurée par la commune de Calan qui organisera, en lien avec Lorient Agglomération, la procédure de consultation, de la passation des marchés jusqu'à leur attribution.

L'exécution des marchés sera assurée par chacun des maîtres d'ouvrage selon ses compétences respectives : les travaux de voirie et réseaux divers, les aménagements publics et les espaces verts, pour la commune de Calan et les travaux d'assainissement des eaux pluviales pour Lorient Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses attributions au Bureau,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour l'aménagement de la rue du Levant et la création d'un parking,

Article 1 : **DECIDE** de la constitution d'un groupement de commandes avec Lorient Agglomération pour les travaux d'aménagement de la rue du Levant et la création d'un parking.

Article 2 : **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention constitutive du groupement de commandes.

4) REVISION ATTRIBUTIONS COMPENSATIONS

Lorient Agglomération a engagé un processus de révision de son Pacte financier et fiscal dans une logique de solidarité et d'équité de la répartition de la ressource sur le territoire communautaire.

Il est rappelé que lors du passage en fiscalité professionnelle unique, chaque commune a reçu une attribution de compensation égale à la différence entre le produit de taxe professionnelle communal transféré à l'EPCI et le produit des impôts ménages communautaires transférés aux communes. Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation.

Par ailleurs, en régime de fiscalité professionnelle unique chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation dont font parties les charges relatives aux ordures ménagères.

En effet, lors du transfert de la compétence Ordures ménagères en 2002, le choix de la communauté a été de maintenir les modalités de financement constatées sur toutes les communes pour rendre ce transfert indolore au contribuable, redevable. Malgré l'harmonisation du financement des ordures ménagères par la mise en œuvre d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères communautaire (TEOM) sur le territoire, ce dispositif n'a pas été remis en cause alors qu'il n'a plus lieu d'être.

Pour la mise en œuvre d'un Pacte financier et fiscal, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 12 octobre 2021, de faire évoluer la composition et le montant des attribution de compensation. Il serait ainsi procédé à la suppression de la « composante ordures ménagères » pour les communes concernées, et à la bascule, dans un second temps, des « composantes fiscales » de l'actuelle Dotation de Solidarité Communautaire de l'ex communauté d'agglomération du Pays de Lorient vers les attributions de compensation.

Aux termes de l'article 1609 nonies C V 1 bis du Code général des impôts, la procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation, doit être mise en œuvre. Bien qu'aucun transfert de charges ne soit à évaluer, Lorient Agglomération, engagée en faveur d'un processus concerté, a décidé de saisir la CLECT. Le dispositif de modification des attributions de compensation, a ainsi été présenté et discuté au sein de la CLECT lors de ses réunions des 7 et 14 septembre 2021.

Les nouvelles attributions de compensation versées à l'issue de cette procédure de révision seraient les suivantes :

Communes	Montant AC 2021 (en €)	Montant AC 2022 révisé (en €)
Brandérion	+77 974,78	+96 769
Bubry	+85 822,79	+85 822,79
Calan	+146 209,58	+146 209,58
Caudan	+1 555 691,96	+1 900 092
Cléguer	-73 769,40	-35 212
Gâvres	-109 373,70	-67 381
Gestel	-8 465,83	-20 139
Groix	-220 818,15	-133 688
Guidel	-122 257,38	-162 918
Hennebont	+436 767,12	+471 400
Inguiniel	+34 616,34	+34 616,34
Inzinzac-Lochrist	-29 611,32	+61 327
Lanester	+1 984 405,29	+2 468 989
Languidic	+814 477,78	+724 105
Lanvaudan	+11 884,70	+11 884,70
Larmor-Plage	-525 824,22	-599 389
Locmiquélic	-91 913,68	-141 971
Lorient	+5 208 551,50	+5 671 273
Ploemeur	+79 805,66	-66 128
Plouay	+526 312,28	+526 312,28
Pont-Scorff	-56 366,63	-35 194
Port-Louis	-41 302,88	-116 144
Quéven	-107 313,24	-31 473
Quistinic	+44 248,30	+44 248,30
Riantec	-235 693,18	-293 707

Si le montant est négatif, la commune verse à Lorient Agglomération une attribution de compensation. Si le montant est positif, Lorient Agglomération verse une attribution de compensation à la commune.

La CLECT a validé ce dispositif par 23 voix et 2 abstentions.

La révision libre du montant des attributions de compensation suppose :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'attribution de compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2020 arrêtant la création de la CLECT et sa composition,

Vu le rapport de la CLECT, en date du 14 mars 2018, relatif à l'évaluation des charges consécutive au transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines à Lorient Agglomération,

Vu les réunions de la CLECT en dates des 7 et 14 septembre 2021,

Vu le rapport de la CLECT, en date du 14 septembre 2021, relatif à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les modalités de révision des attributions de compensation telles que présentées ci-dessus à compter de l'année 2022 et le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour chacune des communes membres à compter de 2022,

Article 1 : **APPROUVE** les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2021, présentées ci-dessus à compter de l'année 2022.

Article 2 : **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de Calan à compter de 2022, soit + **146 209,58€**.

Article 3 : **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5) DROIT DE PREEMPTION PARTIES COMMUNES LOTISSEMENT LE CLOS DU LEVANT

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il est nécessaire de compléter la délibération prise lors du conseil municipal du 11 décembre 2020. Il convient aujourd'hui pour palier à l'absence d'un comité syndical de copropriétaires du Lotissement Le Clos du Levant, d'exercer son droit de préemption pour un euro symbolique, sur les parties communes de ce lotissement, c'est-à-dire sur les parcelles cadastrées AC 143-144-145 et 146, situées en zone Ub pour une superficie de 1870 m², pour les intégrer dans la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à préempter sur les parcelles concernées.

6) AVENANTS LIAISON DOUCE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant un avenant **pour les travaux concernant la liaison douce Calan/ Kerchopine** :

Lors de la réalisation de ces travaux, il est demandé à l'entreprise « EUROVIA » de renforcer les entrées de champs, d'ajouter du remblai, ainsi que des potelets pour la sécurité :

+ 22 662.50 € HT, soit + 27 195€TTC (avenant n°1)

Montant prévu au marché : 148 896.80€ HT soit 178 676.16€ TTC

Nouveau montant du marché 171 559.30€ HT, soit 205 871.16€ TTC, selon les sujétions techniques imprévues de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cet avenant.

7) AVENANT LOT N°3- CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant un avenant **pour les travaux de construction de la salle polyvalente** :

- LOT 3 : Charpente – ossature et bardage bois

Lors de la réalisation de ces travaux, l'entreprise MCA a fait part de l'augmentation d'une hausse des prix des matières premières qui engendre un avenant au marché :

+20 893.02 € HT, soit + 25 071.62€TTC (avenant n°1)

Montant prévu au marché : 129 409.56€ HT soit 155 291.47€ TTC

Nouveau montant du marché : 150 302.58€ HT, soit 180 363.10€TTC, selon les sujétions techniques imprévues de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cet avenant.

8) CONVENTION HONORAIRES PARKING SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec la société 2LM, concernant la phase 2 de l'aménagement de la rue du Levant.

9) MISE A JOUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de classer certaines voies communales et rues.

En effet, au 31 décembre 2019, la longueur de la voirie communale était de **28 118 mètres**

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement/déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le maire propose d'approuver le classement des voies communales.

Le conseil municipal se prononce pour le classement.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur **de voies communales à 24 073 m, de rues à 5 245 m, soit un total de 29318 mètres.**

Numérotation des rues des lotissements non rétrocedés (POUR INFORMATION)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des rues des lotissements non rétrocedés à ce jour (tableau ci-joint), qu'il conviendra d'inclure dans la voirie communale lorsque les rétrocessions seront effectuées.

10) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2022, pour l'exercice des fonctions d'agent polyvalent des services techniques, afin de stagiairiser un agent contractuel.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de cette date :

Grades	Adjoint technique
Ancien effectif	1
Nouvel effectif	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
- Autorise Le Maire à nommer l'agent sur ce grade.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

11) MODIFICATION INDEMNITES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le maire propose au conseil municipal de réexaminer les indemnités des agents recenseurs délibérées lors du conseil du 1^{er} octobre dernier, par rapport au forfait de déplacement, afin de différencier le bourg et les villages, soit :

Forfait de déplacement	250€ (pour le bourg) 350€ (pour les villages)
------------------------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, cette modification d'indemnités.

12) TARIFS 2022

TARIF REPAS RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire informe le conseil municipal que la société CONVIVIO a été retenue pour le marché de repas scolaires à compter du 1^{er} septembre 2021 (coût prestataire : repas enfant : 2.30€ HT/ 2.48€ avec l'ancien prestataire, repas adulte : 2.93€ HT/ 2.87€ avec l'ancien). Il propose donc de délibérer sur les nouveaux tarifs de repas restaurant scolaires, applicables au 1^{er} janvier 2022 (dernière modification des tarifs : 01.01.2018).

	Tarifs au 01.01.2021	Tarifs au 01.01.2022
Repas enfant	3.20€	3.20€
Repas adultes	4.20€	4.20€

Depuis la rentrée de septembre 2020, une participation de 0.25€ est tarifé par panier repas pris en charge par le personnel de la cantine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la reconduction des tarifs de repas restaurant scolaire au 1^{er} janvier 2022.

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'examiner les tarifs de garderie périscolaire au 1^{er} janvier 2022 (pour information, la dernière modification date du 1^{er} janvier 2015).

	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022
½ heure matin et soir	0.90€	0.90€	0.90€
Forfait 1h30	2.10€	2.10€	2.10€
Goûter	0.65€	0.65€	0.65€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la reconduction des tarifs de garderie périscolaire au 1^{er} janvier 2022.

TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le tarif de location des salles communales au 1^{er} janvier 2022 (dernière modification au 1^{er} janvier 2016).

	Tarifs 2020		Tarifs 2021		Tarifs 2022	
	<u>1 jour</u>	<u>Forfait 2 jours</u>	<u>1 jour</u>	<u>Forfait 2 jours</u>	<u>1 jour</u>	<u>Forfait 2 jours</u> <small>(ou week-end)</small>
Salle polyvalente	180€	250€	180€	250€	180€	250€
Espace Rencontres	110€	160€	110€	160€	110€	160€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la reconduction du tarif de location des salles communales au 1^{er} janvier 2022.

13) SUBVENTIONS ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

• SUBVENTION AU RESEAU CALACLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du réseau d'écoles rurales de Calan-Lanvaudan-Cléguer (CALACLE), la commune verse tous les ans une participation financière de fonctionnement.

Il est proposé pour l'année 2021/2022 de maintenir le tarif à 10€ par élève pour l'école du Levant (135 élèves à la rentrée de septembre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de verser au réseau d'écoles rurales Calan-Lanvaudan-Cléguer, une cotisation d'un montant de 10€ par élève pour l'année scolaire 2021/2022.

• SUBVENTION 2022 ECOLE PRIVEE SACRE-CŒUR DE PLOUAY

Le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, les subventions suivantes à l'école privée du sacré cœur de Plouay (19 élèves de la commune de Calan pour l'année scolaire 2021/2022) :

	Subventions 2022	
Fournitures scolaires	35€/élève	soit 665€
Classes de nature	17€/élève	soit 323€
Arbres de Noël	7€/élève	soit 133€
Soit un total de 1 121€		

14) SUBVENTION CIDFF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'examiner la demande de subvention du CIDFF (centre d'information sur le droit des femmes et des familles). Un lieu dédié aux femmes victimes de violences sexistes et sexuelles est maintenant opérationnel. "L'écoutille" fonctionne avec deux salariées. Une participation est demandée à toutes les communes de Lorient Agglomération et, pour cette première année Calan doit verser **237€** si le conseil municipal accepte cette subvention après en avoir délibéré.

15) EXONERATION TAXE FONCIERE (AGRICULTURE BIOLOGIQUE)

Monsieur le Maire informe d'un courrier reçu le 09 octobre dernier, concernant une demande d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour une durée de 5 ans, pour les parcelles en mode de production biologique, les parcelles concernées sont les suivantes : D 350/426/759/760/762/763/764/765/766/767/768/769/770/771/772/774/775/790/791/792/793/794/796/798, soit un total de 11.1785 hectares.

Après avoir étudié cette demande, le conseil municipal décide d'accorder cette demande d'exonération de taxe foncière pour une durée de 5 ans, qui aura un effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

16) QUESTIONS DIVERSES

- Rapport annuel Morbihan Energie : lecture du rapport d'activité 2020
- Assurance dommages ouvrages : dossier en cours pour la construction de la salle polyvalente
- Payfip : possibilité de payer par internet, les factures émises par la Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

Le Maire,
Pascal LE DOUSSAL.



